



COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE DE VOLLEY-BALL

CATÉGORIES D'ÂGE ET SURCLASSEMENTS SAISON 2025-2026

Catégories			Championnats départementaux						
Âge	Année de naissance	Li-cence	7-8 ans	9-10 ans	11-12 ans	13-14 ans	15-16 ans	17-18 ans	Adultes
7 8	2018 2017	Enfant	Q ou C	S2 S1	- -	- -	- -	- -	- -
9 10	2016 2015	Enfant	NA	Q ou C	S2 S1	- -	- -	- -	- -
11 12	2014 2013	Jeune	NA	NA	Q ou C	S2 S1	- -	- -	- -
13 14	2012 2011	Jeune	NA	NA	NA	Q ou C	S2 S1	- -	- -
15 16	2010 2009	Jeune	NA	NA	NA	NA	Q ou C	S2 S1	S2 S1
17 18	2008 2007	Adulte	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C	Q ou C
19- 39	1986-2006	Adulte	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C
>= 40	<= 1985	Adulte	NA	NA	NA	NA	NA	NA	Q ou C

NA = non autorisé ; Q ou C = Questionnaire de santé ou Certificat médical simple

S1 = Certificat médical avec surclassement d'une année

S2 = Certificat médical avec surclassement exceptionnel de deux années, soumis à accord du médecin fédéral

Autres cas = Surclassement exceptionnel, refusé par le médecin fédéral, sauf circonstances particulières.

Depuis le 1^{er} septembre 2022, suite à la loi n° 2022-296 du 2 mars 2022 :

Il n'y a plus d'obligation de certificat médical, pour les jeunes et pour les adultes ne pratiquant pas d'activité à risque particulier, mais un questionnaire de santé.

Ce questionnaire de santé est anonyme et conservé par le-la licencié-e. Il n'est pas transmis à l'association lors de la demande de licence Ufolep.

Pour attester avoir respecté la procédure ministérielle, il faut compléter les informations sur le formulaire de demande de licence

Ufolep : case à cocher attestant avoir répondu par la négative à l'ensemble des questions du formulaire santé ou fourniture du certificat médical le cas échéant.

Les questionnaires de santé (Jeunes / Adultes) sont disponibles sur le site d'Affiligue : www.affiligue.org.

La page Ufolep présentant les nouvelles règles : http://ufolep.org/modules/kameleon/upload/1certificat_medical.pdf

Le formulaire de demande de surclassement est déposé sur notre site internet : <http://ctd.ufolep91-volley.org/>.

Extraits des RÈGLEMENTS DE L'UFOLEP (version 2019) :

Le surclassement doit rester exceptionnel.

La commission médicale impose dans tous les cas de demande de surclassement que :

- pour un surclassement d'une année (qui donnerait lieu à un changement de catégorie), le certificat médical mentionne l'avis du médecin rédacteur du certificat d'aptitude,
- pour un surclassement exceptionnel de plus d'une année civile, une justification de demande de ce surclassement, signée de l'entraîneur ou responsable de club et contresignée par les parents, soit jointe à l'avis d'aptitude établi par le médecin examinateur ; une copie de ces deux documents doit être adressée au médecin fédéral national.

La participation aux compétitions sera alors conditionnée à la présentation d'un « accusé réception » émanant du médecin fédéral autorisant ce surclassement.



COMMISSION TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE de VOLLEY-BALL

1 rue Pasteur – 91000 EVRY-COURCOURONNES

☎ 01 60 75 01 99 (secrétariat UFOLEP 91)

Email : volley@ufolep91.org / www.ufolep91-volley.org

